

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b>	
<b><u>16 JUILLET 2020</u></b>	
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b>	
<b><u>16 JUILLET 2020</u></b>	
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
PROCURATIONS	2
VOTANTS	15

L’an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

**Présents :** Madame Brunette BALTUS, Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Bernard BROUDER adjoint, Madame Françoise GUIZOUARN, Monsieur Jacques RIOU, Madame Nolwenn MARTIN, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Monsieur Claude SOULARD, Madame Maud AMBROISE, Monsieur Serge LECOEUR et Madame Stéphanie BLAIZE.

**Absents :**

**Procurations :** Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Claude SOULARD  
Monsieur Eric FRANCIOSI à Madame Françoise GUIZOUARN

**Secrétaire de Séance :** Madame Brunette BALTUS

Monsieur Le Maire remercie les membres de l’assemblée, de leur présence et propose la validation du compte-rendu des séances du Conseil Municipal des 3 juin 2020 et 10 juillet 2020. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l’unanimité, les comptes-rendus respectifs.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du conseil municipal approuvent la désignation de Madame BALTUS en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir informé l’assemblée, des 2 procurations reçu par Monsieur MEUNIER pour Monsieur SOULARD et par Monsieur FRANCIOSI pour Madame GUIZOUARN, il est donné lecture de l’ordre du jour.

### **1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL**

**N°2020-07-43**

Monsieur Le Maire rappelle que le budget primitif 2020 a été voté le 12 mars 2020 et que l'ensemble des crédits budgétaires de la section d'investissement repose essentiellement sur le financement d'opérations programmées et non réalisées sur 2019. Une enveloppe de 3000 € a été prévue pour le remplacement du mobilier scolaire d'une classe, la volonté étant de le renouveler progressivement chaque année.

Pour la prochaine rentrée, c'est la classe de CE1/CP/GRANDE SECTION qui sera équipée. Compte-tenu de l'état actuel du mobilier de rangement, le devis intègre en plus des nouvelles tables et chaises, des meubles de rangement. Le coût total est de 5700 €. Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires correspondant afin de pouvoir couvrir cette dépense.

D'autre part, le renouvellement du certificat de la signature électronique de Monsieur Le Maire ainsi que l'installation d'une borne WIFI à la Mairie nécessitent des ajustements de crédits au niveau de l'opération 426 « matériel informatique de la Mairie ».

Enfin, suite à la décision de la Commission de Travaux visant à retenir les chantiers du programme de voirie 2020 en fonction des estimatifs de l'ADAC, il y a lieu de réajuster également les crédits affectés à l'opération 438 « programme voirie 2020 ».

Proposition de modifier les prévisions budgétaires suivantes :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS			BP 2020	DM 2	BP+DM 2
NON AFFECTE	2188	autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	- 2 700,00 €	8 300,00 €
NON AFFECTE	2318	autres immobilisations corporelles	160 000,00 €	- 6 000,00 €	154 000,00 €
NON AFFECTE	2051	concession et droit similaires	600,00 €	- 600,00 €	- €
426-INFORMATIQUE MAIRIE	2051	concession et droit similaires	150,00 €	390,00 €	540,00 €
426-INFORMATIQUE MAIRIE	2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 294,00 €	210,00 €	5 504,00 €
438-VOIRIE 2020	2315	installations matériel et outillage technique	25 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
439-MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR ECOLE	2184	mobilier	3 000,00 €	2 700,00 €	5 700,00 €

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité, des modifications de crédits budgétaires du budget communal 2020 suivantes :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS			BP 2020	DM 2	BP+DM 2
NON AFFECTE	2188	autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	- 2 700,00 €	8 300,00 €
NON AFFECTE	2318	autres immobilisations corporelles	160 000,00 €	- 6 000,00 €	154 000,00 €
NON AFFECTE	2051	concession et droit similaires	600,00 €	- 600,00 €	- €
426-INFORMATIQUE MAIRIE	2051	concession et droit similaires	150,00 €	390,00 €	540,00 €
426-INFORMATIQUE MAIRIE	2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 294,00 €	210,00 €	5 504,00 €
438-VOIRIE 2020	2315	installations matériel et outillage technique	25 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
439-MOBILIER INTERIEUR ET EXTERIEUR ECOLE	2184	meuble	3 000,00 €	2 700,00 €	5 700,00 €

## **2- Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (C) (article 3-1)**

**N°2020-07-44**

### **→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget communal 2020 adopté par délibération n°2020.03.12 du 12 mars 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019.12.085 du 19 décembre 2019 modifiée par la délibération n°2020.02.07 du 6 février 2020,

Considérant la nécessité de remplacer un agent, absent pour congés de maternité, dans les services périscolaires et d'entretien à compter du 24 août 2020 jusqu'au 07 février 2021,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Dans le cas présent, il s'agit du remplacement du congé de maternité d'un agent.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à partir du 24 août 2020 jusqu'à la fin du congé de maternité.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance-jeunesse et des interventions dans les services périscolaires y compris l'entretien des locaux,

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit l'indice BRUT : 350

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2019.12.085 et 2020.02.03 n'est applicable qu'au-delà de 6 mois de contrat dans la collectivité,

Le régime indemnitaire est facultatif.

**→ PROPOSITION à l'assemblée :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 août 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale

Monsieur Guy CONNAN demande si la personne a été retenue.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a effectivement une personne qui va être recrutée.

Madame BALTUS s'interroge sur l'obligation de recours au service missions temporaires du Centre Départemental de Gestion.

Monsieur Le Maire répond que ce service est facultatif et couteux. Les intérimaires proposés viennent souvent de loin. La spécificité des postes de travail comme celui-ci, avec des coupures horaires et des nécessités d'interventions pour l'entretien et les états des lieux à la salle des fêtes notamment, demande une certaine disponibilité de l'agent sans qu'il soit, pour des raisons pratique, trop éloigné de BELLE ISLE EN TERRE.

Il ajoute qu'il est arrivé de faire appel au Centre de Gestion, par exemple pour le remplacement d'un cuisinier à l'EHPAD.

Madame BALTUS indique qu'il sera nécessaire de renouveler le contrat si l'agent demande un congé parental à l'issue de son congé de maternité.

Monsieur Le Maire précise qu'il est difficile d'anticiper cela. A ce jour, l'agent n'a pas émis le souhait de prendre un congé parental, la période de remplacement porte pour l'instant sur le congé de maternité.

Madame BLAIZE demande où a été affichée cette offre d'emploi ?

Madame JEZEQUEL indique avoir pris l'attache du Centre de Gestion pour vérifier les dispositions réglementaires de publications préalables au recrutement de contractuels. Il lui a été répondu qu'il n'y avait pas d'obligation et qu'il n'y avait pas la possibilité, pour l'instant, de faire publier ce type d'annonce à la bourse de l'emploi.

Madame BLAIZE trouve cela dommage car des bellislois auraient été surement intéressés.

Monsieur Le Maire précise que la personne recrutée est bien de la Commune.

Madame BLAIZE ajoute que dans ce cas c'est très bien mais que d'autres personnes auraient pu postuler.

Madame JEZEQUEL explique que la sélection préalable des candidatures a été effectuée pendant le confinement avec les difficultés que cela a impliqué. Plusieurs curriculum vitae, ont été analysés parmi des candidatures spontanées. Il faut savoir que ce poste nécessite des références dans le domaine de l'enfance et de l'expérience dans des services périscolaires. La garderie est une structure agréée et de ce fait, les agents doivent disposer d'un BAFA ou de tout diplôme équivalent. La personne retenue a une solide expérience dans ce domaine et travaillait en dernier lieu, à la ville de VERSAILLES au sein de services périscolaires. Elle dispose du BAFA et elle vient de s'installer sur la Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la personne encadre régulièrement des colonies pendant les vacances.

Madame GUIZOUARN demande comment la personne a eu connaissance de cette vacance d'emploi ?

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agissait d'une candidature spontanée au même titre que d'autres candidatures qui sont régulièrement adressées en Mairie. La personne a été reçue lors d'un entretien ainsi qu'une autre personne de PLOUNEVEZ-MOEDEC. La préférence a été donnée à celle qui avait des références et de l'expérience dans les services périscolaires.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a sans aucun doute des bellislois qui souhaiteraient travailler à la commune mais sur un emploi permanent. Quitter un emploi en contrat à durée indéterminée pour une mission de remplacement paraît difficilement envisageable.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 août 2020,
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### **3 - Subventions 2020 aux Associations**

#### **N°2020-07-45**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de valider les subventions 2020 aux associations. Il présente le bilan de la Commission Finances du 23 juin 2020 qui a étudié au préalable les différentes demandes.

## PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE FINANCES :

Libellé	Siège	Proposition 2020	Observations
Association La Pierre Le Bigaut - Mucoviscidose	Callac	305,00 €	
Centre d'Aide alimentaire du Pays de Guingamp	Guingamp	308,00 €	
AAPPMA de l'Argoat	Belle Isle en Terre	76,00 €	
Résidence Ker Enès (15 €/résidents bellislois)	Belle Isle en Terre	15€/résident BIET	accord de principe versement dès création association
Association Handball Club Belle Isle / Plounévez	Belle Isle en Terre	1 200,00 €	
Amicale laïque - Section VTT Cyclos et Gymnastique	Belle Isle en Terre	200,00 €	
Association Sportive Belliloise (Section Foot)	Belle Isle en Terre	1 200,00 €	
Club des sans soucis	Belle Isle en Terre	76,00 €	
Société de Chasse - Belle Isle En Terre - Plounévez-Moëdec - Loc Envel	Belle Isle en Terre	76,00 €	
Association d'aide à domicile en Milieu Rural du Léguer	Belle Isle en Terre	76,00 €	

NOTA	FOYER SOCIO-EDUCATIF	Collège BELLE ISLE	A revoir suivant bilan année scolaire
	COOPERATION SCOLAIRE	Groupe scolaire BELLE ISLE	Versement tous les 2 ans
	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	Groupe scolaire BELLE ISLE	Pas de demande depuis 2017
	AMIS DU PATRIMOINE	BELLE ISLE	Bilan financier jamais fourni - rencontre association
	CALLAC CULTURE CONCOURS ECRITURE	Groupe scolaire BELLE ISLE	Pas de concours cette année
	ASSOCIATION DE GYM FITNESS	BELLE ISLE	Association en sommeil
	TREGER AR GOELOU	CAVAN	Pas de manifestation cette année
	FNACA	BELLE ISLE	Association en sommeil
	EAU ET RIVIERE DE BRETAGNE		Non retenue - voir GPA

Monsieur Le Maire apporte les explications suivantes :

- Pour le FSE du Collège de BELLE ISLE EN TERRE : Monsieur GIRY, enseignant en charge du foyer socio-éducatif du collège a indiqué qu'il n'y a pas eu de sortie ni de voyage cette année. Un nouveau point sera fait à la rentrée pour le prévisionnel de l'année scolaire 2020/2021.
- La subvention à la coopérative scolaire du GROUPE SCOLAIRE Paul MAHE a été versée l'année dernière et sera donc prévue en 2021.
- Les Amis du Patrimoine demandaient 900 € pour le subventionnement de travaux : le versement d'un tel montant n'est pas envisageable et demande une discussion et un point financier avec l'association.
- Le concours d'écriture de CALLAC CULTURE n'a pas eu lieu. L'année dernière des enfants de l'école de BELLE ISLE EN TERRE avaient obtenu de bons résultats. La somme versée en 2019 était de l'ordre de 5€/élève. Il est à espérer que ce concours soit organisé l'année prochaine.
- L'Association TREGER AR GOELOU avait organisé une exposition sur Jean-Vincent GUILLERM 1<sup>er</sup> sonneur de cornemuse écossaise, en fin d'année 2019. Cette année il n'y a rien de prévu.

Madame BLAIZE s'interroge sur le passage de 1500 € à 1200 € des subventions accordées aux CLUBS de HANDBALL et de FOOTBALL.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un accord avec les représentants des 2 clubs respectifs, la saison n'ayant pas été complète cette année.

Monsieur Le Maire informe ne pas avoir été convié à l'assemblée générale du HANDBALL. Madame La Président s'est excusée de cet oubli.

Il indique avoir participé à l'assemblée générale de l'ASB FOOTBALL : au vu du bilan financier et des excédents, la baisse de 300 € de la subvention communale ne devrait pas avoir d'impact sur les finances du club. Durant cette saison, les frais d'arbitrages ont été moindres ainsi que les frais annexes de restauration après les matchs notamment.

Le maire souligne le bon état d'esprit de ces 2 clubs et leur bonne gestion. Il précise que le montant des 1200 € sera revu l'année prochaine.

\*Madame GUIZOUARN demande si tous les bilans ont été étudiés ?

Monsieur Le Maire indique que la commission de finances a étudié les différentes demandes.

Monsieur Le Maire explique que pour l'association PLB et RANDO-MUCO, la situation est particulière cette année. Le montant peut sembler peu élevé, mais la commune assure un appui technique et logistique important pour les 2 manifestations : la PLB à CALLAC et la RANDO-MUCO à BELLE ISLE qui devrait se dérouler cette année le 11 octobre 2020.

Madame BALTUS demande s'il est prévu de communiquer une copie du tableau des subventions aux élus.

Madame JEZEQUEL précise qu'effectivement il figurera au compte-rendu de séance.

Monsieur Le Maire évoque la subvention à l'EHPAD et note que dans certaines structures, il est demandé aux communes de domiciliation des résidents, le versement d'une participation. Il informe que la Commune de BELLE ISLE EN TERRE verse une participation annuelle au CCAS, de l'ordre de 7 200 €. Elle couvre notamment les frais d'organisation du repas annuel des anciens (questionnement sur l'organisation ou pas pour cette année), les colis de fin d'année, les différentes aides facultatives allouées et une partie des frais de secrétariat. La présente demande porte sur un besoin d'appui financier à destination des animations aux résidents. Elle concernerait 14 bellislois pour un montant total de 210 €. Il convient de déterminer de quelle manière il est possible de verser ce complément de participation.

Monsieur Le Maire ajoute que le montant de la subvention au Centre Alimentaire est imposé et est fixé en fonction du nombre de bénéficiaires bellislois.



Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité, de valider les subventions étudiées par la commission de finances selon les modalités suivantes :

Libellé	Siège	Proposition 2020	Observations
Association La Pierre Le Bigaut - Mucoviscidose	Callac	305,00 €	
Centre d'Aide alimentaire du Pays de Guingamp	Guingamp	308,00 €	
AAPPMA de l'Argoat	Belle Isle en Terre	76,00 €	
Résidence Ker Enès (15 €/résidents bellislois)	Belle Isle en Terre	15€/résident BIET	accord de principe versement dès création association
Association Handball Club Belle Isle / Plounévez	Belle Isle en Terre	1 200,00 €	
Amicale laïque - Section VTT Cyclos et Gymnastique	Belle Isle en Terre	200,00 €	
Association Sportive Belliloise (Section Foot)	Belle Isle en Terre	1 200,00 €	
Club des sans soucis	Belle Isle en Terre	76,00 €	
Société de Chasse - Belle Isle En Terre - Plounévez-Moëdec - Loc Envel	Belle Isle en Terre	76,00 €	
Association d'aide à domicile en Milieu Rural du Léguer	Belle Isle en Terre	76,00 €	

#### **4- Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs**

##### **N°2020-07-46**

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la Commission Communale des Impôts Directs a été validée provisoirement par le Conseil Municipal en date du 03 juin 2020.

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des Impôts Directs doit être composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Par ailleurs, la désignation des commissaires à la CCID est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Centre des Impôt foncier a donc demandé que soit proposée une liste de personnes appelées à siéger au sein de la CCID **au nombre double à savoir 24 personnes pour une commune de moins de 2000 habitants**. Une liste de 24 personnes comprenant la totalité des élus au Conseil Municipal et des contribuables bellislois a été proposée.

**En date du 6 juillet 2020 Monsieur Le Directeur des Finances Publiques a arrêté la composition de la Commission Communale des Impôt Directe :**

**6 Commissaires titulaires :**

**Monsieur Bernard BROUDER  
Madame Françoise GUIZOUARN  
Monsieur Jacques RIOU  
Monsieur Guy CONNAN  
Monsieur Eric FRANCIOSI  
Monsieur Arnaud MEUNIER**

**6 Commissaires Suppléants :**

**Madame Amandine TREMEL  
Madame Nolwenn MARTIN  
Monsieur Claude SOULARD  
Madame Maud AMBROISE  
Monsieur Serge LECOEUR  
Madame Stéphanie BLAIZE**

*Lors des réunions et en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.*

Madame BALTUS s'étonne de cette nouvelle délibération car il lui semble que les membres de la commission des impôts avaient été désignés lors de la mise en place des commissions communales.

Madame JEZEQUEL explique que dans un premier temps le Conseil Municipal doit désigner les membres du conseil municipal qu'il souhaite faire siéger à la commission des impôts. A cette liste de 12 élus, le centre des impôts demande le rajout 12 personnes complémentaires. Sur ces 24 personnes proposées, le choix et la nomination définitive des membres siégeant à la CCID appartiennent au Directeur des Finances Publiques. La commission constituée lors du précédent Conseil Municipal était facultative mais obligatoire en attente de la décision de la direction des finances publiques.

Madame JEZEQUEL fait remarquer que le travail de la commission des impôts peut s'avérer complexe d'autant plus que bien souvent, les techniciens contrôleurs ou inspecteurs des finances publiques ne se déplacent plus. Il s'agit de revoir les bases d'imposition des biens en fonction de certains critères qui peuvent modifier leur valeur fiscale.

Monsieur CONNAN demande comment la commune peut avoir connaissance de ces critères ?

Monsieur Le Maire précise qu'il peut s'agir de travaux modifiant des biens ou alors parfois de leur dégradation au fil du temps. Les informations ne sont pas toujours connues.

Madame JEZEQUEL ajoute qu'au regard des permis de construire et des déclarations de travaux, la commune est avisée de certains changements. Ce qui pose réellement un problème est la classification des biens d'une catégorie à une autre en restant le plus objectif possible.

Monsieur CONNAN demande si la Commune a connaissance à l'avance des biens concernés par les changements de catégorie ?

Madame JEZEQUEL indique qu'avant les commissions, le Centre des Impôts produit un listing.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité, de valider les LA COMPOSITION DEFINITIVE DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS ARRETEE PAR DECISION DE Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 06 juillet 2020 :

**6 Commissaires titulaires :**

**Monsieur Bernard BROUDER  
Madame Françoise GUIZOUARN  
Monsieur Jacques RIOU  
Monsieur Guy CONNAN  
Monsieur Eric FRANCIOSI  
Monsieur Arnaud MEUNIER**

**6 Commissaires Suppléants :**

**Madame Amandine TREMEL  
Madame Nolwenn MARTIN  
Monsieur Claude SOULARD  
Madame Maud AMBROISE  
Monsieur Serge LECOEUR  
Madame Stéphanie BLAIZE**

*Lors des réunions et en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.*

## **5 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CINEMA POUR DES SEANCES DE GYM**

### **N°2020-07-47**

Monsieur Le MAIRE indique avoir reçu une demande de la part d'une animatrice sportive de BULAT PESTIVIEN (VITAL'GYM) qui vient de créer son association de gym. Elle souhaite développer son activité sur la commune en proposant des activités de pilates et gym tonique. Elle souhaiterait obtenir une possibilité de 2 créneaux à la Salle de Cinéma.

L'association locale qui assurait jusqu'ici l'activité gym n'interviendra plus sur la Commune, il est donc proposé de

- Mettre à disposition la salle de cinéma à cette nouvelle association dont le siège est fixé à BULAT PESTIVIEN (VITAL'GYM) et gérée par Madame Noémie CHENONNIER, sur la base de 2 créneaux horaires activités gym par semaine en fonction des disponibilités de la salle.

- De fixer le tarif de cette mise à disposition à 100 € pour la période de septembre 2020 à début juillet 2021 sachant qu'en novembre 2020 il y aura des perturbations liées aux travaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des locaux

Monsieur Le Maire rappelle que l'association local qui dispensait les cours de gym est en sommeil. La venue de cette nouvelle association tombe bien. Il convient de proposer à Mme CHENONNIER d'être présente au forum des associations.

Madame BALTUS fait remarquer qu'une personne qualifiée en gymnastique pourrait intervenir pour assurer les animations à l'EHPAD. Il est en effet relevé une carence à ce niveau.

Monsieur Le Maire informe que le fils d'une résidente dispense bénévolement des activités de gym et de motricité régulièrement à l'EHPAD. Cette démarche est très appréciée par les résidents.

Madame BALTUS fait remarquer que le bénévolat est susceptible de s'arrêter à un moment donné, l'intervention d'un animateur ou d'une animatrice spécialisé(e) pourrait être une solution.

Monsieur Le Maire affirme qu'effectivement le bénévole pourrait arrêter ces missions. Il rappelle que par le passé une personne recrutée sur plusieurs établissements intervenait régulièrement à BELLE ISLE EN TERRE mais elle n'a pas souhaité continuer son activité. Il y a eu aussi l'association « Bleu Ciel » qui intervenait occasionnellement.

Monsieur Le Maire fait remarquer que les activités pilates et gym tonique ne sont pas adaptées au grand âge.

Madame BALTUS précise qu'un professionnel peut s'adapter aux différents publics.

Madame JEZEQUEL informe que Madame CHENONNIER peut le faire mais ne souhaite pas intervenir auprès des séniors puisqu'il y a déjà cette activité sur la commune.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité de :

- Mettre à disposition la salle de cinéma à cette nouvelle association VITAL'GYM dont le siège est fixé à BULAT PESTIVIEN et gérée par Madame Noémie CHENONNIER, sur la base de 2 créneaux horaires activités gym par semaine en fonction des disponibilités de la salle.
- De fixer le tarif de cette mise à disposition à 100 € pour la période de septembre 2020 à début juillet 2021 sachant qu'en novembre 2020 il y aura des perturbations liées aux travaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des locaux.

## **6 - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-02-06-CESSIONS DE TERRAIN**

### **N°2020-07-48**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation d'échanges et de cession de terrains entre la Commune et des particuliers, le Conseil Municipal par délibération n°2020-02-06 en date du 6 février 2020 avait validé la partie cession sur la base de la gratuité.

Or, après vérification et sous peine d'un refus de dépôt par le Service de Publicité Foncière, la cession de parcelles ne peut être gratuite.

D'autre part, pour la parcelle B n°1556 échangée par les Consorts ROLLAND, après renseignements pris auprès du Service des Hypothèques, il s'avère que ladite parcelle est un bien propre appartenant à Madame ROLLAND.

Il appartient également d'autoriser, Monsieur Le Maire étant de rédacteur des actes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, à représenter la Commune pour la signature des actes,

Il est donc proposé

- de modifier les termes de la délibération n°2020-02-06 comme suit :

#### **Les échanges sans soulte, concernent :**

- Les parcelles cadastrées B n°1558 et B n°1559 d'une contenance totale de 0a 16 et les parcelles B n°1550 d'une contenance de 1 a 91 cédés par les Consorts ROLLAND à la Commune ; la Commune s'engageant à céder en échange les parcelles B n°1560, B n°1562 et B n°1563 d'une contenance totale de 0a 18

- La parcelle cadastrée B n°1546 d'une contenance de 1a 08 cédée à la Commune, par les Consorts BUTLER. La Commune s'engageant à céder en échange la parcelle B n°1551 d'une contenance de 0a 10.

Les cessions à l'euro symbolique concernent :

- la parcelle B n°1548 d'une contenance de 0a 20 cédée à la Commune par Monsieur LOUREIRO MARQUES.
- La parcelle B n°1556 d'une contenance de 3 ca cédée à la Commune par Madame Mireille ROLLAND née LE BUZULIER
  - d'autoriser Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, à représenter la Commune pour la signature des actes, Monsieur Le Maire étant le rédacteur de l'acte.

Monsieur Le Maire propose de visionner la localisation des parcelles sur le plan cadastral. Il précise qu'il s'agit de plusieurs propriétaires concernés.

Madame JEZEQUEL explique que cette opération a conduit à un déclassement de portions du domaine public après une enquête publique de façon à permettre les cessions/échanges. Il s'agit d'un dossier ancien et à une certaine époque les cessions gratuites étaient possibles.

Monsieur BROUDER indique qu'il s'agit de régularisations de petites parties de parcelles datant de plus de 5 ans.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité de :

- de modifier les termes de la délibération n°2020-02-06 comme suit :

Les échanges sans soulte, concernent :

- Les parcelles cadastrées B n°1558 et B n°1559 d'une contenance totale de 0a 16 et les parcelles B n°1550 d'une contenance de 1 a 91 cédés par les Consorts ROLLAND à la Commune ; la Commune s'engageant à céder en échange les parcelles B n°1560, B n°1562 et B n°1563 d'une contenance totale de 0a 18

- La parcelle cadastrée B n°1546 d'une contenance de 1a 08 cédée à la Commune, par les Consorts BUTLER. La Commune s'engageant à céder en échange la parcelle B n°1551 d'une contenance de 0a 10.

Les cessions à l'euro symbolique concernent :

- la parcelle B n°1548 d'une contenance de 0a 20 cédée à la Commune par Monsieur LOUREIRO MARQUES.
  - La parcelle B n°1556 d'une contenance de 3 ca cédée à la Commune par Madame Mireille ROLLAND née LE BUZULIER
- d'autoriser Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, à représenter la Commune pour la signature des actes, Monsieur Le Maire étant le rédacteur de l'acte.

## **7- Cimetière – Reprise des concessions abandonnées**

### **N°2020-07-49**

Monsieur le Maire expose que des concessions se trouvent à l'état d'abandon, les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général et certaines présentent des risques pour les usagers.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de réaménager le cimetière, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21)

A l'issue de celle-ci, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet des nouvelles attributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

Le premier constat d'abandon a été établi le 25 octobre 2016. Un deuxième constat a été établi le 2 mars 2020, et il a été vérifié qu'aucune amélioration n'était intervenue depuis le premier constat.

L'article L2223.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Suite à cette visite et aux procès-verbaux dressés, Monsieur le Maire propose la reprise des concessions suivantes :

<b>Cimetière 1</b>	
<b>Concessionnaire</b>	<b>N° de plan</b>
HAMELIN	Carré A - 49
FUSTEC - SAINT JALM - LE ROUX	Carré A - devant 42 et 40
TANGUY - GUILLOU	Carré B devant 38
HODY - RIOU - NICOLAS	Carré B - 25
ROUZEVAL	Carré B - à droite de la 25
COUZIGOU	Carré B - 33
LEUMEUNIER	Carré D - 101
LAMY	Carré D - 114
LE FOLL	carré G - 175
PRIMA - QUEMENT	Carré G - 198
DERRIEN - LE BONNIEC	Carré G - 219
Aucune inscription	Carré G - 227



Aucune inscription	Carré H - 122
DODARD	Carré H - 147
FLOURIOT - RICHARD	Carré H - 151
ROÏC - LE BALC'H	Carré H - 158

<b>Cimetière 2</b>	
<b>Concessionnaire</b>	<b>N° de plan</b>
COLVEZ - GARLANTEZEC	Carré B (entre la 102 et 104)
DUHAMEL - LE VINCENT	Carré C - 79
LE ROY - HENNEGRAVE	Carré C - 80
KERGOZOU - ARCHEN - LE BOT	Carré C - 81
Aucune inscription	Carré C - 89
COMBRES - PRIMA	Carré E - 52
DALMAR - LE GUERN	Carré E - 54
TASSEL	Carré E - 61
BLEVENNEC - LE MOIGNE	Carré E - 64
Aucune inscription	Carré E - 72

Monsieur Le Maire souligne la complexité de la législation funéraire et le caractère sensible de telles procédures auprès des gens. Il fait remarquer que le cimetière de BELLE ISLE n'a rien de linéaire et est relativement complexe. La récupération de 30 concessions ne sous-entend pas la disponibilité de 30 nouvelles concessions car certaines seront supprimées pour faciliter le passage à certains endroits. Dans le cadre de cette procédure, les monuments doivent être conservés pendant un an après la récupération.

Madame BLAIZE demande ce que deviennent les reliques ?

Monsieur BROUDER explique que les reliques sont strictement répertoriées et conservées.

Monsieur LECOEUR s'interroge sur la durée d'abandon de ces tombes et sur la connaissance des familles et de leurs descendants ?

Monsieur Le Maire indique que le constat d'abandon est d'au moins 4 ans et que l'évolution de l'état d'une tombe caractérise son abandon. Certaines familles ne souhaitent pas renouveler leurs concessions et d'autres ne se manifestent pas.

Monsieur BROUDER précise qu'il y a un constat régulier de l'état des tombes durant les 3 ans de procédure.

Monsieur CONNAN s'interroge sur les modalités de renouvellement des concessions ?

Monsieur Le Maire explique que la gestion s'est très bien améliorée à ce niveau. La mairie se réserve le droit de relancer les familles dont les concessions sont échues notamment par le dépôt de plaques d'avertissement sur les monuments concernés. D'autre part, il signale que les anciennes concessions accordées à perpétuité ont occasionnées des difficultés dans la gestion des cimetières et la durée d'une concession est désormais limitée de 15 à 30 ans avec une possibilité de renouvellement.

Monsieur Le Maire fait remarquer un risque de manque de place sachant qu'à Locmaria il n'y a pas de possibilité d'extension au regard du zonage du périmètre de captage d'eau de Traou Long.

Les membres du conseil municipal, après délibération, décident, à l'unanimité de :

la reprise des concessions suivantes :

<b>Cimetière 1</b>	
<b>Concessionnaire</b>	<b>N° de plan</b>
HAMELIN	Carré A - 49
FUSTEC - SAINT JALM - LE ROUX	Carré A - devant 42 et 40
TANGUY - GUILLOU	Carré B devant 38
HODY - RIOU - NICOLAS	Carré B - 25
ROUZEVAL	Carré B - à droite de la 25
COUZIGOU	Carré B - 33
LEUMEUNIER	Carré D - 101
LAMY	Carré D - 114

LE FOLL	carré G - 175
PRIMA - QUEMENT	Carré G - 198
DERRIEN - LE BONNIEC	Carré G - 219
Aucune inscription	Carré G - 227
Aucune inscription	Carré H - 122
DODARD	Carré H - 147
FLOURIOT - RICHARD	Carré H - 151
ROÏC - LE BALC'H	Carré H - 158

<b>Cimetière 2</b>	
<b>Concessionnaire</b>	<b>N° de plan</b>
COLVEZ - GARLANTEZEC	Carré B (entre la 102 et 104)
DUHAMEL - LE VINCENT	Carré C - 79
LE ROY - HENNEGRAVE	Carré C - 80
KERGOZOU - ARCHEN - LE BOT	Carré C - 81
Aucune inscription	Carré C - 89
COMBRES - PRIMA	Carré E - 52
DALMAR - LE GUERN	Carré E - 54
TASSEL	Carré E - 61
BLEVENNEC - LE MOIGNE	Carré E - 64
Aucune inscription	Carré E - 72

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur LECOEUR demande qu'advient le problème de coupure d'électricité à l'aire de camping-car ? Il fait remarquer que ce problème est un manque à gagner pour la commune puisque sans électricité, les camping-caristes vont ailleurs.

Monsieur RIOU précise que la plupart des camping-cars sont désormais autonomes avec des équipements de panneaux solaires.

Monsieur BROUDER explique que le problème a été étudié la semaine dernière et que la solution est d'augmenter la puissance. Le nécessaire a été fait auprès d'EDF sachant qu'actuellement le SDE, dans le cadre d'un groupement d'achat d'énergie, est en pleine négociation des tarifs ce qui ralentit la procédure.

Madame JEZEQUEL ajoute, que l'ouverture à la concurrence de la tarification « tarif bleu » de fourniture d'énergie au 1<sup>er</sup> septembre 2020, oblige les collectivités à passer un marché. Le SDE 22 a proposé à l'ensemble des collectivités adhérentes de s'associer à un groupement de commande. En attente de la finalisation de cette procédure, il a fallu trouver une solution auprès d'EDF afin de convenir d'une intervention dans les meilleurs délais.

Madame GUIZOUARN expose le problème de stationnement de véhicules sur l'aire de camping-cars. Pourquoi ne pas les aiguiller vers d'autres parkings ?

Madame TOUSSAINT faire remarquer que la station de VTT est à proximité. Il faudrait peut-être ouvrir du côté de l'emplacement des allées de boules.

Monsieur BROUDER précise que la future aire de camping-cars sera située du côté des allées de boules.

- Madame GUIZOUARN déplore des incivilités en matière de stationnement et une nécessité de répression.  
Madame BALTUS suggère d'instaurer des créneaux horaires avec des interdictions. Elle évoque également des difficultés de circulation générées par des stationnements gênants.

Monsieur Le Maire souligne que les problèmes de stationnement sont fréquents sur l'ensemble de la commune.

- Madame AMBROISE informe avoir été sollicitée par un groupe de chanteuses « les Reines Claude » qui sont en mesure de proposer des animations gratuites en extérieur aux abords des halles par exemple.

Monsieur Le Maire indique que ce genre d'animation est soumis au dépôt préalable d'un dossier de sécurité (situation sanitaire).

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Anaïs LE TROADEC est référente au niveau du marché des halles. Elle a évoqué une possibilité d'organisation d'un temps festif au mois d'AOUT si la situation sanitaire le permet.

Monsieur Le Maire explique que la réglementation sanitaire est stricte et s'applique également pour la célébration des mariages. Ainsi la célébration d'un mariage à la mairie prochainement va nécessiter une organisation de façon à respecter les mesures de distanciation sociale en fonction de la capacité d'accueil de la salle de la mairie et en évitant les regroupements de personnes à l'extérieur.

Madame GUIZOUARN s'interroge sur l'organisation éventuelle du vin d'honneur et du repas dans une salle ?

Monsieur Le Maire répond que cette partie ne concerne pas la Mairie mais que l'organisation d'événements à l'intérieur des ERP est règlementée.

Madame TOUSSAINT demande s'il n'y a pas de possibilité de célébrer le mariage à l'extérieur ?

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y a pas d'autorisation donnée pour célébrer les mariages en extérieur.

Monsieur Le Maire informe que l'organisation d'une animation de rue vendredi prochain a fait l'objet d'un dossier soumis à l'avis préalable de Madame La Sous-Préfète.

Pour les possibilités d'animations par le groupe de chanteuses, Monsieur BROUDER fait remarquer que l'EHPAD est preneur de ce genre de manifestation.

Madame TOUSSAINT demande si les animaux sont autorisés à entrer dans l'EHPAD et notamment les chiens.

Monsieur Le Maire et Madame BALTUS répondent qu'il est tout à fait possible de le faire en prenant contact avec Madame THOMAS la directrice. Les résidents accueillent avec beaucoup de plaisir ce genre de démarche.

Monsieur LECOEUR ajoute la nécessité de tenir les chiens en laisse.

Madame GUIZOUARN informe de la présence de poules à l'EHPAD.

- Monsieur LECOEUR souhaiterait avoir un bilan de la dernière réunion avec les commerçants, artisans et entrepreneurs ?

Madame BALTUS exprime sa grande déception puisque peu de professionnels ont fait le déplacement.

Monsieur Le Maire précise que Madame BALTUS a présenté un dossier sur l'ensemble des aides possibles face à la crise économique actuelle. Deux commerçants et un agriculteur étaient présents. Monsieur PRIGENT, Vice-Président et un dirigeant administratif représentaient l'agglomération. 3 élus communaux étaient présents. Le but est de pouvoir apporter un appui à la démarche de demandes d'aides notamment par le biais de rendez-vous avec Madame BALTUS.

- Monsieur Le Maire fait un point sur le conseil communautaire de l'agglomération du 16 juillet dernier dont l'ordre du jour était l'élection des membres de l'exécutif de GPA. Il rappelle que le nombre de délégués est de 88 titulaires et 43 suppléants pour 57 communes.

- Le bureau communautaire élu le 15 juillet 2020 est le suivant :

Le président  
Vincent Le Meaux

Président

Les vice-présidents  
Claudine Guillou  
1ère Vice-présidente

Philippe Le Goff  
2ème Vice-président

Yvon Le Moigne  
3ème Vice-président

Josette Connan  
4ème Vice-présidente

Rémy Guillou  
5ème Vice-président

Jacky Gouault

6ème Vice-président

Vincent Clec'h  
7ème Vice-président

Samuel Le Gaouyat  
8ème Vice-président

Claude Lozac'h  
9ème Vice-président

Christian Prigent  
10ème Vice-président

Elisabeth Puillandre  
11ème Vice-présidente

Yannick Le Bars Vice  
12ème Vice-président

Dominique Pariscoat  
13ème Vice-président

Jean-Pierre Giuntini  
14ème Vice-président

Richard Vibert  
15ème Vice-président

Les conseillers supplémentaires  
Christian Coail  
1er Conseiller supplémentaire

Guy Connan  
2ème Conseiller supplémentaire

Virginie Doyen  
3ème Conseillère supplémentaire

Yannick Echevest  
4ème Conseiller supplémentaire

Cyril Jobic  
5ème Conseiller supplémentaire

Yannick Le Goff  
6ème Conseiller supplémentaire

Joseph Lintanf  
7ème Conseiller supplémentaire

Hervé Rannou  
8ème Conseiller supplémentaire

Marie-Thérèse Scolan  
9ème Conseillère supplémentaire

Monsieur Le Maire fait remarquer que pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de BELLE ISLE EN TERRE, il y a 2 vice-présidents : Monsieur PRIGENT maire de PLOUGONVER et Monsieur PARISCOAT, Maire de TREGLAMUS ainsi qu'une conseillère déléguée Madame DOYEN, maire de LOC ENVEL.  
Il est également constaté que sur l'ensemble des élus, il n'y a que 5 femmes.

Monsieur Le Maire informe de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de jeudi prochain réservée à l'installation des commissions. Certains élus des conseils municipaux pourront siéger à ces commissions ainsi qu'au CIAS. Il y aura aussi des commissions annexes tels que le Comité du Bassin Versant, la Commission d'Appels d'offres...etc.

Madame BALTUS émet le souhait de démissionner à la suppléance de l'agglomération. Elle exprime que sa fonction n'a aucun intérêt et pensait pouvoir assister aux réunions avec le Maire afin de s'immerger et d'en comprendre le fonctionnement. La période de COVID impose que le public soit dans une salle à part.

Monsieur Le Maire indique qu'il comprend sa frustration et souligne que les suppléants sont informés de tout et remplacent les titulaires en cas d'indisponibilités. Ils peuvent être membres d'une ou plusieurs commissions. Madame BALTUS, en qualité d'adjointe aux affaires sociales, peut intégrer le CIAS. Le travail en commission est très intéressant.

Monsieur Le Maire propose de rendre compte régulièrement des sujets débattus en réunions communautaires.

- Madame AMBROISE fait un point sur les permanences au marché des mardis après-midi. Elle exprime une grande satisfaction à l'issue de sa 1<sup>ère</sup> permanence avec beaucoup de retours très positifs et de doléances. Elle souhaiterait que chaque élu puisse exprimer ou pas son souhait de participer aux permanences. Elle propose également de mettre en place une sous-commission marché.

Monsieur CONNAN interroge Madame AMBROISE sur un exemple de doléance ?



Madame AMBROISE répond qu'il n'y a pas forcément de doléance, il s'agit par exemple : d'une intervention au niveau des frelons chez une personne avec des questionnements sur la sécurité à ce niveau. En faisant remonter les informations, il ne s'agit pas de surcharger le travail en mairie, ni celui du maire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un article est déjà paru et va à nouveau paraître dans le bulletin communal pour les interventions contre les frelons asiatiques.

Madame GUIZOUARN indique avoir été confrontée, lors d'une permanence, à des gens accompagnés de leur chien à l'intérieur du marché des halles. Cette ligne de conduite paraît contraire aux règles d'hygiène à observer dans un marché bio. Dans le cas présent, la responsable du marché avait autorisé la présence de ce chien.

Madame AMBROISE fait observer que ce lieu est semi-ouvert et qu'elle comprend bien la position de Madame GUIZOUARN. Elle informe que certaines personnes ont pensé que la présence des élus était d'ordre réglementaire comme pendant le confinement. Ce n'est plus du tout le cas, elle a d'ailleurs précisé aux gens qu'elle n'était plus mandatée pour assurer la sécurité. Les artisans semblent tous d'accord de ne plus filtrer à l'entrée.

Madame BALTUS exprime le souhait de ne pas assurer les permanences au marché si c'est pour faire respecter un règlement.

Monsieur Le Maire rappelle que la condition d'ouverture du marché en période de confinement était la présence d'un élu pour le filtrage.

- Madame BLAIZE fait remarquer l'absence de poubelle lors de la fête foraine.

Monsieur Le Maire indique qu'il y avait des poubelles sur le site mais admet que l'organisation a revêtu un caractère particulier cette année. Il projette d'organiser une réunion préparatoire l'année prochaine afin d'éviter notamment les situations conflictuelles peu agréables entre les forains, les commerçants et les riverains. Il fait observer que l'année prochaine il y aura des travaux (maison de santé) sur le site avec la présence d'une grue.

Madame BALTUS rappelle que la présence de grue impose une réglementation très stricte.

FIN DE LA SEANCE / 21H50